

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 7 JUILLET 2016 A 14 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 13 Juillet 2016
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 05 Juillet 2016

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Présent(es) : 5 Votants : 6

L'an deux mille seize le sept Juillet à 14:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme ROY à Mme PERRIER

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme BERNARD, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme TORRES, Mme VALETTE, Mme LANDE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : HY/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Cette séance fait suite à celle qui n'a pu se dérouler Lundi 04 Juillet dernier, le quorum n'ayant pu être atteint. La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint, mais conformément à la réglementation, la séance peut débiter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

La Vice-Présidente remercie les administrateurs présents et souhaite la bienvenue à deux nouvelles administratrices élues récemment Présidentes de leurs associations :

- Pour l'UNRPA : Mme Jacqueline PAILLARD en remplacement de Mme Edmonde PASCAL-MILLET
- et pour le Secours Populaire : Mme Virgine RIZZO PORKOLAB en remplacement de Mme Françoise CROIZAT

La Vice-Présidente propose aux administrateurs d'aborder cette séance par un tour de table afin de se présenter aux deux nouvelles administratrices et de permettre à celles-ci également de se présenter.

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs qu'une présentation du CCAS et de ses services sera mise à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la rentrée, soit le 17 Octobre 2016. A cette occasion, un organigramme détaillé sera remis aux administrateurs.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 25 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Modification de la composition de la commission "aides sociales facultatives" - changement apporté à la délibération n°2 du 26 Mai 2014	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	2	Acceptation d'un don de l'association "Drôles de Dames"	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	3	Acceptation d'un don de l'association "Vivre aux Vignes"	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	4	Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	5	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer la convention de mise à disposition de locaux et moyens avec la Ville - réactualisation (abroge les délibérations n° 2 du 5 janvier 2011 et n° 8 du 29 mars 2012)	A l'unanimité 6 voix pour

Mme PERRIER	6	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer la convention de mise à disposition de locaux et moyens avec la Ville pour la mise à disposition de l'équipement dénommé "Résidence pour personnes âgées Irène Joliot-Curie" - réactualisation	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	7	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	8	Création d'un poste en renfort d'infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD - annule et remplace la délibération n°5 du 3 mars 2016	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	9	Gratification pour un stagiaire "assistant de service social"	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	10	Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 4 à la convention Commune/CCAS/Amicale	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER	11	Demande de subvention PRIPI – Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées pour l'année 2016 dans le cadre des actions socio-linguistiques des Centres Sociaux en direction des primo-arrivants	A l'unanimité 6 voix pour
Mme PERRIER		Dossiers pour avis	néant
Mme PERRIER		Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours	néant
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Points divers	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "AIDES SOCIALES FACULTATIVES" - CHANGEMENT APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 26 MAI 2014

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Par délibération n° 6 du 24 Avril 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a créé la Commission « aides sociales facultatives » et nommé ses membres.

Madame la Vice-Présidente informe :

VU les démissions successives de trois membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- M. Mariano GARCIA (titulaire)
- Mme Edmonde PASCAL-MILLET (suppléante)
- Mme Françoise CROIZAT (titulaire)

La Commission des « aides sociales facultatives » se retrouve actuellement composée de :

Membres élus du Conseil d'Administration :

Titulaires

- Mme Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Mme Martine GLE

Suppléant(es)

- Mme Julia CUBILLO

Membres non élus administrateurs :

Titulaires

- M. Mariano GARCIA (à remplacer)
- Mme Françoise CROIZAT (à remplacer)

Suppléant(es)

- Mme Edmonde PASCAL-MILLET (à remplacer)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer ces trois membres par trois membres non élus, administrateurs du Conseil d'Administration,

Madame la Vice-Présidente propose :

- De désigner, au vu des candidatures exprimées, deux nouveaux membres titulaires de la Commission « aides sociales facultatives »

La composition de cette commission sera donc la suivante :

Membres élus du Conseil d'Administration :

Titulaires

- Mme Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Mme Martine GLE

Suppléant(es)

- Mme Julia CUBILLO

Membres non élus administrateurs :

Titulaires

- Mme Jacqueline PAILLARD
- Mme Virginie RIZZO PORKOLAB

Suppléant(es)

- Remplacement en cours

Cette délibération modifie la délibération n° 2 du 26 Mai 2014.

Observations : en annexe, Règlement Intérieur des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'Administration du 24 Avril 2014.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 2 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION "DRÔLES DE DAMES"

Madame la Vice-Présidente informe :

L'Association « Drôles de Dames » sise 29 avenue du Maquis de l'Oisans à Pont-de-Claix, a fait un don par chèque de 1.000 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix afin de le remercier pour son aide lors de l'organisation de certaines de ses manifestations.

Cette association, créée le 14 Février 2014, est une association de quelques dames qui oeuvrent contre la pauvreté en donnant de leur temps et en faisant des dons divers. Elles viennent en aide aux habitants de Pont-de-Claix par l'organisation d'activités socio-culturelles : vides greniers, soirées, jeux, lecture, etc...

Cette association organise également tous les vendredis de juillet de 18h à 19h sur le terrain de la Maison des Associations des ateliers « apprendre à jouer au Poker » lors du seat and go avec le Grenoble Poker Pontois.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Madame la Vice-Présidente propose :

Au regard de la réglementation et vu l'exposé ci-dessus, d'accepter ce don de 1.000 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 6 Juin 2016,

DECIDE, au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 1.000 € de l'Association « Drôles de Dames ».

Observations : un courrier de remerciements leur sera adressé.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION "VIVRE AUX VIGNES"

Madame la Vice-Présidente informe :

L'Association « Vivre aux Vignes » sise 3 bis avenue Maréchal Randon à Grenoble, a fait un don par chèque de 150 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix afin de le remercier pour ses prêts de locaux à l'occasion de certaines de ses manifestations.

Cette association, créée en Décembre 2001, est un dispositif d'hébergement qui consiste en plusieurs appartements à services partagés permettant aux personnes âgées de bien vieillir chez elles. C'est une alternative à la Maison de retraite.

Cette association est chargée de présenter la philosophie et le fonctionnement de ce dispositif et plus précisément les droits et engagements des locataires des Vignes. Elle soutient l'implication des familles dans l'accompagnement au quotidien de leur parent âgé et veille à une bonne intégration de ces personnes dans la vie sociale de leur quartier et dans leur voisinage.

Elle a également pour rôle de créer une dynamique, de favoriser la prise d'initiative par les habitants et d'être dans l'accompagnement des projets individuels ou collectifs avec les personnes.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Madame la Vice-Présidente propose :

Au regard de la réglementation et vu l'exposé ci-dessus, d'accepter ce don de 150 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 6 Juin 2016,

DECIDE, au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 150 € de l'Association « Vivre aux Vignes ».

Observations : un courrier de remerciements leur sera adressé.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le budget primitif 2016 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu l'arrêté de tarification du Département de l'Isère n° 2016-2817 du 12 avril 2016

Madame la Vice-Présidente propose :

De procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe de l'EHPAD sur les deux sections afin d'appliquer la décision de l'autorité de tutelle 'Le Département de l'Isère'.

De régulariser en partie les charges de personnel intérimaire en abondant le chapitre des recettes perçues au titre des remboursements des indemnités journalières.

D'abonder la section investissement pour l'acquisition de matériels informatiques, matériels médicaux et mobiliers divers.

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant le Budget Supplémentaire, celui-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	378 700,00	-4 000,00		374 700,00
012	Charges de personnel	1 995 951,00		30 000,00	2 025 951,00
016	Charges afférentes à la structure	344 336,00	-1 228,00		343 108,00
002	Reprise des déficits	74 524,76			74 524,76
	Total Dépenses Fonctionnement	2 793 511,76	-5 228,00	30 000,00	2 818 283,76
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
017	Produits de la tarification	2 731 611,76	-11 228,00		2 720 383,76
018	Autres produits relatifs à l'exploitation.	61 900,00	6 000,00	30 000,00	97 900,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 793 511,76	-5 228,00	30 000,00	2 818 283,76

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00			32 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 750,00			2 750,00
21	Immobilisations corporelles	65 127,00		34 500,00	99 627,00
003	Excédent prévisionnel invest.			147 282,25	147 282,25
	Total Dépenses Investissement	99 877,00	0,00	181 782,25	281 659,25
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement			181 782,25	181 782,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 852,00			8 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00			32 000,00
28	Amortissement immobilisations	59 025,00			59 025,00
	Total Recettes Investissement	99 877,00	0,00	181 782,25	281 659,25

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 6 juin 2016

APPROUVE pour l'exercice 2016, le budget supplémentaire de l'EHPAD

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	Nature	BP	BS	TOTAL
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	74 524,76	0,00	74 524,76
Total 002	Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 524,76	0,00	74 524,76
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	13 000,00	0,00	13 000,00
	60612 ENERGIE -ELECTRICITE	29 000,00	0,00	29 000,00
	60613 CHAUFFAGE	35 000,00	0,00	35 000,00
	60621 COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500,00	0,00	500,00
	60622 PRODUITS D' ENTRETIEN	22 000,00	0,00	22 000,00
	60623 FOURNITURES D'ATELIER	2 500,00	0,00	2 500,00
	60624 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00	0,00	2 500,00
	60625 FOUR. SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOIS	3 900,00	0,00	3 900,00
	606261 COUCHES-ALESES-PRODUITS ABSORBANT	40 000,00	0,00	40 000,00
	606268 AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	11 500,00	-4 000,00	7 500,00
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	5 600,00	0,00	5 600,00
	6063 ALIMENTATION	113 000,00	0,00	113 000,00
	6066 FOURNITURES MEDICALES	48 600,00	0,00	48 600,00
	6068 AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES B	2 500,00	0,00	2 500,00
	6248 TRANSPORTS DIVERS	500,00	0,00	500,00
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	800,00	0,00	800,00
	6257 RECEPTIONS .	5 500,00	0,00	5 500,00
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	2 000,00	0,00	2 000,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	3 200,00	0,00	3 200,00
	6281 PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTER	30 000,00	0,00	30 000,00
	6283 PRESTATION DE NETTOYAGE A L'EXTERIEUR	2 000,00	0,00	2 000,00
	6288 AUTRES	5 100,00	0,00	5 100,00
Total 011	Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	378 700,00	-4 000,00	374 700,00
	62111 PERSONNEL ADMINISTRATIF ET HOTELIER	0,00	5 000,00	5 000,00
	62113 PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL	0,00	25 000,00	25 000,00
	6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISS	700,00	0,00	700,00
	6226 HONORAIRES	13 200,00	0,00	13 200,00
	6228 DIVERS	21 000,00	0,00	21 000,00
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	21 033,24	0,00	21 033,24
	6338 AUTRES IMPOTS,TAXES,VERS ASSIMILES S/R	21 518,79	0,00	21 518,79
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	608 230,47	0,00	608 230,47
	64112 NBI - SUP FAM - IND RES	13 476,53	0,00	13 476,53
	641188 AUTRES	190 111,30	0,00	190 111,30
	64131 REMUNERATION PRINCIPALE	383 067,04	0,00	383 067,04
	64138 AUTRES INDEMNITES	125 405,11	0,00	125 405,11
	6421 PRATICIENS	7 260,06	0,00	7 260,06
	6428 AUTRES	897,89	0,00	897,89
	64511 COTISATIONS URSSAF	253 584,11	0,00	253 584,11
	64513 COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	21 970,18	0,00	21 970,18

	64514 COTISATIONS ASSEDIC	32 064,21	0,00	32 064,21
	64515 COTISATIONS A LA CNRACL	181 936,83	0,00	181 936,83
	64518 COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	2 265,62	0,00	2 265,62
	64521 COTISATIONS URSSAF	2 440,32	0,00	2 440,32
	64523 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	438,80	0,00	438,80
	64524 COTISATIONS ASSEDIC	192,42	0,00	192,42
	6471 PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE D	5 335,65	0,00	5 335,65
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL	12 654,46	0,00	12 654,46
	64784 OEUVRES SOCIALES	11 221,57	0,00	11 221,57
	64788 AUTRES	42 512,56	0,00	42 512,56
	6488 AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNE	23 433,84	0,00	23 433,84
Total 012	Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 995 951,00	30 000,00	2 025 951,00
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	199 000,00	0,00	199 000,00
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	9 200,00	0,00	9 200,00
	61551 MATERIEL MEDICAL	2 000,00	0,00	2 000,00
	61558 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	26 000,00	0,00	26 000,00
	61562 MATERIEL MEDICAL	7 000,00	0,00	7 000,00
	61568 AUTRES	22 200,00	0,00	22 200,00
	6165 RESPONSABILITE CIVILE	2 073,00	0,00	2 073,00
	6168 PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES RISQUES	400,00	0,00	400,00
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00	0,00	2 000,00
	6184 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	700,00	0,00	700,00
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00	0,00	1 000,00
	623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIC	1 036,00	0,00	1 036,00
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	830,00	0,00	830,00
	654 PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	4 072,00	0,00	4 072,00
	6718 AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GEST	7 800,00	-1 228,00	6 572,00
	68111 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 265,00	0,00	4 265,00
	68112 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 760,00	0,00	54 760,00
Total 016	Chapitre DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	344 336,00	-1 228,00	343 108,00

Total	Dépenses	2 793 511,76	24 772,00	2 818 283,76
-------	----------	--------------	-----------	--------------

RECETTES

	Nature	BP	BS	TOTAL
	7351111 ACCUEIL AVEC HERBERGEMENT	915 494,40	0,00	915 494,40
	73531 PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	1 296 632,04	-4 000,00	1 292 632,04
	73532 PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE (TARI	152 380,20	0,00	152 380,20
	73533 PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE (EN F	367 105,12	-7 228,00	359 877,12
Total 017	Chapitre PRODUITS DE LA TARIFICATION	2 731 611,76	-11 228,00	2 720 383,76
	6419 REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON	0,00	36 000,00	36 000,00
	7085 PREST. DELIV. USAGERS, ACCOMP. AUTRES	2 300,00	0,00	2 300,00
	7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	20 000,00	0,00	20 000,00
	7488 AUTRES	39 600,00	0,00	39 600,00
Total 018	Chapitre AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	61 900,00	36 000,00	97 900,00

Total	Recettes	2 793 511,76	24 772,00	2 818 283,76
-------	----------	--------------	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Nature	BP	BS	TOTAL
	003 EXCEDENT PREVISIONNEL D 4INVESTISSEME	0,00	147 282,25	147 282,25
Total 003	Chapitre EXCEDENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	0,00	147 282,25	147 282,25
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	32 000,00	0,00	32 000,00
Total 16	Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 000,00	0,00	32 000,00
	205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 750,00	0,00	2 750,00
Total 20	Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 750,00	0,00	2 750,00
	2154 MATERIEL ET OUTILLAGE	9 000,00	15 000,00	24 000,00
	2181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT,	6 000,00	0,00	6 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	5 000,00	5 000,00
	2184 MOBILIER	50 127,00	13 000,00	63 127,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	1 500,00	1 500,00
Total 21	Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 127,00	34 500,00	99 627,00
Total	Dépenses	99 877,00	181 782,25	281 659,25

RECETTES

	Nature	BP	BS	TOTAL
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	181 782,25	181 782,25
Total 001	Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	181 782,25	181 782,25
	10222 F.C.T.V.A.	8 852,00	0,00	8 852,00
Total 10	Chapitre DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 852,00	0,00	8 852,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	32 000,00	0,00	32 000,00
Total 16	Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 000,00	0,00	32 000,00
	2805 CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVE	4 624,00	0,00	4 624,00
	28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	404,00	0,00	404,00
	28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 785,00	0,00	2 785,00
	28154 MATERIEL ET OUTILLAGE	10 192,00	0,00	10 192,00
	28181 INSTALLATIONS GENERALE AGENCEMENTS	7 068,00	0,00	7 068,00
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT	2 699,00	0,00	2 699,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 082,00	0,00	3 082,00
	28184 MOBILIER	21 482,00	0,00	21 482,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 609,00	0,00	6 609,00
	28235 INSTALL. GEN.,AGENC, AMENAGEMENTS.CO	80,00	0,00	80,00
Total 28	Chapitre AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	59 025,00	0,00	59 025,00
Total	Recettes	99 877,00	181 782,25	281 659,25

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS AVEC LA VILLE - RÉACTUALISATION (ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N° 2 DU 5 JANVIER 2011 ET N° 8 DU 29 MARS 2012)

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Les conditions de mise à disposition d'équipements et de moyens de la Commune au CCAS et leur modalités de remboursement ont fait l'objet de conventions successives.

La convention actuellement en vigueur a été autorisée par délibération n° 2 du 5 janvier 2011.

Elle a été complétée par la signature d'un avenant autorisée par la délibération n° 8 du 29 mars 2012, qui actait le transfert du siège du CCAS au 27 avenue Antoine Girard.

La présente convention a pour objet :

- d'actualiser la liste des équipements et véhicules mis à disposition,
- de mettre en concordance les termes de l'article concernant l'EHPAD avec ceux de la convention spécifique dédiée à cet équipement.

Madame la Vice-Présidente propose :

- **D'ABROGER** les délibérations antérieurement prises
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention dont la durée est illimitée et révisable par avenant en fonction de l'évolution de l'activité du CCAS, de la transformation des locaux mis à disposition ou de la volonté des deux parties d'en modifier la gestion.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 6 juin 2016,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016

VU le projet de nouvelle convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la durée est illimitée et révisable par avenant en fonction de l'évolution de l'activité du CCAS, de la transformation des locaux mis à disposition ou de la volonté des deux parties d'en modifier la gestion.

DIT que cette délibération abroge celles visées.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS AVEC LA VILLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT DÉNOMMÉ "RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES IRÈNE JOLIOT-CURIE" - RÉACTUALISATION

Madame la vice-Présidente rappelle :

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition du tènement immobilier pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Commune est donc devenue propriétaire de l'immeuble désigné « EHPAD Irène Joliot-Curie ».

Aux fins d'exploitation, la Commune a signé en 2006 avec le C.C.A.S. une convention fixant les modalités de mise à disposition de l'équipement.

Cette convention a été renouvelée en janvier 2011.

Madame la Vice-Présidente informe :

Il convient de renouveler les termes de cette convention et de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais d'exploitation entre les 2 structures.

Le loyer n'ayant jamais été révisé depuis 2006, la présente convention prévoit une actualisation de son montant, permettant de se rapprocher de l'évolution du coût de l'entretien du bâtiment depuis cette date, et l'insertion d'un principe d'indexation annuelle sur l'IRL publié par l'INSEE.

Parallèlement et par délibération conjointe, la Commune et le CCAS ont également mis à jour leurs modalités de fonctionnement partagées. Ces dispositions générales s'appliquent à l'EHPAD pour ce qui concerne la mutualisation des moyens municipaux, notamment en matière de fonctions support.

La présente convention :

- prend acte de l'évolution des services du CCAS qui n'utilisent plus de locaux au sein de l'EHPAD
- précise les modalités de répartition des charges en matière d'entretien du bâtiment
- détermine le montant de la redevance versée par le CCAS à la Commune pour 2016 et précise les modalités de son évolution annuelle
- est prévue pour une durée de 6 ans

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L 2241-4 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexée,

VU l'avis de la commission municipale n°6 « solidarités » en date du 6 juin 2016

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances – personnel » en date du 9 juin 2016

DECIDE d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 7 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	à numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au soutien à domicile fonction accueil, secrétariat
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au centre social Irène Joliot-Curie, fonction animateur jardins familiaux	2319 (21-16)	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs au centre social Irène Joliot-Curie, fonction animateur

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 09 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » du 06 juin 2016,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

**DELIBERATION N° 8 : CRÉATION D'UN POSTE EN RENFORT D'INFIRMIER(ÈRE) DIPLÔMÉ(E)
D'ETAT À L'EHPAD - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 3 MARS 2016**

Madame la Vice Présidente expose au conseil d'administration que l'EHPAD a besoin de recruter un infirmier diplômé en renfort et qu'une délibération a déjà été présentée au conseil d'administration du 11 février dernier. L'indice de rémunération prévu pour ce poste en renfort n'est pas suffisant pour attirer des candidats.

Aussi cette délibération annule et remplace celle n°5 du 3 mars 2016

Il est donc rappelé :

Afin de sécuriser la qualité des soins et la distribution des prescriptions, l'EHPAD souhaite tester le renfort de l'équipe de soins, par un mi-temps d'infirmier(17h30 hebdomadaires) qui pourrait également effectuer si besoin, les remplacements d'infirmiers absents.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un infirmier diplômé d'état pour 50% d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017. Cet agent pourra être sollicité pour effectuer en cas de besoin des heures complémentaires dans le cadre de remplacements.

Madame la Vice Présidente rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 09 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » du 06 juin 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un infirmier diplômé d'état non titulaire rémunéré sur un indice majoré compris entre l'indice 353 et 524 selon l'expérience professionnelle.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 9 : GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE "ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL"

Madame la Vice-présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Vice-présidente expose qu'un élève en « troisième année d'assistant de vie sociale ». est accueilli en stage du 29 août au 30 septembre 2016 et du 01 octobre 2016 au 27 janvier 2017 auprès de la Direction des solidarités/CCAS. Il aura une mission d'assistant de service social.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Madame la Vice-présidente propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} septembre 2015), soit 3,60€ de l'heure.

Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'**IUT Carrières Sociales**, lui sera versée sur la base du nombre de jours de présence effective mensuellement sur la base du nombre de jours de présence effective. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU l'avis de la commission municipale n° 1 « finances - personnel » du 9 juin 2016

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » du 06 juin 2016,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de stage avec l'**IUT Carrières Sociales** pour accueillir un stagiaire pour une durée de 22 semaines du 29 août au 30 septembre 2016 et du 1^{er} octobre 2016 au 27 janvier 2017 selon les modalités ci-dessus.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION COMMUNE/CCAS/AMICALE

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont signé du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014, une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 juin 2010).

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 1 an par un avenant n° 2 (délibération n° 18 du 18 décembre 2014) pour l'année 2015 puis pour une nouvelle durée de 1 an pour l'année 2016 par l'avenant n°3 (délibération n° 38 du conseil municipal du 17 décembre 2015).

Il est aujourd'hui proposé d'apporter une modification à la convention en cours.

En effet, il sera mis fin au 1er juillet 2016, à la mise à disposition par la Commune auprès de l'Association de l'agent de catégorie C de la filière administrative qui assumait la gestion de l'Association.

Cette fin de mise à disposition intervient pour deux raisons, à la demande de l'Amicale du personnel qui ne souhaite plus cette mise à disposition préférant employer du personnel en direct, mais aussi parce que l'agent mis à disposition ne peut plus assurer les dites fonctions.

Il convient donc de modifier en ce sens par un avenant n° 4 l'article 2 de la convention et dans le même temps de prévoir les dispositions financières induites par cette modification (article 5). Enfin, le local ayant été mis à disposition ayant changé, il convient également de revoir l'article 3.

Considérant :

Que la mise à disposition d'un agent de la collectivité à temps plein de catégorie C de la filière administrative pour faire face aux tâches de gestion cessera au 1^{er} juillet 2016,

Que cette mise à disposition de personnel faisait l'objet d'une refacturation à l'Amicale du personnel qui remboursait à la Commune le montant des salaires de l'agent concerné,

Que la subvention annuelle 2016 allouée par les différents établissements de la collectivité se répartissait comme suit : 94 296 € pour la Commune, 6 240 € pour le CCAS, 6 240 € pour l'EHPAD,

Que la collectivité a déjà versé pour l'année 2016 un acompte s'élevant pour la Commune à 52 805,76€, pour le CCAS à 3 494,40 €, pour l'EHPAD à 3 494,40€,

Que les salaires de l'agent mis à disposition déjà refacturés pour la période de janvier à mai 2016 s'élèvent à 10 416,08 € ,

Que le salaire restant à refacturer pour le mois de juin 2016 s'élèvera à 2 569,22 €

Que le reliquat de subvention restant à verser à l'amicale du personnel pour l'année 2016 se répartira comme suit : Ville 21 675,54 €, pour le CCAS 2 745,60 €, pour l'EHPAD 2 745, 60 €

Considérant que l'avenant n° 4 proposé vise à modifier l'article 2 de la convention « Mise à disposition de moyens en personnel » en supprimant le paragraphe « Temps de secrétariat - comptabilité », l'article 3 « Mise à disposition de locaux » et l'article 5 « Subvention de fonctionnement »

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 7 du 3 juin 2010 et la convention correspondante entre la Commune, le CCAS et l'Amicale pour la mise à disposition de moyens du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014

VU la délibération n° 10 du 7 juillet 2011 portant modification de l'article 2 « mise à disposition du personnel » (avenant n° 1)

VU la délibération n° 18 du 18 décembre 2014 portant modification de l'article 9 « durée de la convention » prolongée d'une année (avenant n° 2)

VU la délibération n° 38 du 17 décembre 2015 portant modification de l'article 9 « durée de la convention » prolongée d'une nouvelle période d'un an (avenant n° 3)

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 6 juin 2016,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 avec prise d'effet au 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

DIT que les parties se rencontreront d'ici la fin de l'année pour une réactualisation de la convention afin qu'elle soit soumise au vote des instances délibératives.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

CENTRES SOCIAUX

DELIBERATION N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION PRIPI – PROGRAMME RÉGIONAL D'INTÉGRATION DES POPULATIONS IMMIGRÉES POUR L'ANNÉE 2016 DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES DES CENTRES SOCIAUX EN DIRECTION DES PRIMO-ARRIVANTS

Madame la Vice-Présidente informe :

Depuis plus de 15 ans, les centres sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin effectuent des ateliers socio-linguistiques à destination des habitants maîtrisant pas ou peu la langue française. Ils permettent l'accès aux droits et favorisent l'insertion sociale et professionnelle.

Ils sont animés par une intervenante formatrice accompagnée de bénévoles :

- Les lundis au centre social Jean Moulin,
- Les vendredis après-midi au centre social Irène Joliot Curie
- et sur 20 jeudis matins (en petit groupe de 10 personnes maximum au centre social Jean Moulin) pour les personnes en grande difficulté et ayant besoin d'approfondir la maîtrise de l'écrit et/ou de l'oral.

Les apprenants participent également à des séances de sensibilisation et d'information sur leurs démarches, leur santé, etc..

En outre, depuis l'année 2015, afin de renforcer les liens avec les autres actions des centres sociaux, la formatrice travaille en étroite collaboration avec les conseillères en économie sociale et familiale et les animateurs.

Actuellement ces ateliers bénéficient d'un co-financement dans le cadre de la Politique de la Ville à hauteur de 4 000 €.

Afin de répondre à une demande croissante de personnes en situation d'emploi, il serait pertinent de créer une 4ème session de 2 heures qui se déroulerait un soir par semaine.

En outre, afin de faciliter les démarches administratives et l'insertion des personnes, et plus particulièrement des primo arrivants, il est prévu de créer une permanence d'écrivain public sur une demi journée par semaine (jour à définir).

Afin de financer ces nouvelles interventions, il est nécessaire de demander une subvention à hauteur de 3 000 € auprès de la la Préfecture de l'Isère.

Madame la Vice Présidente propose :

D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 3 000 € dans le cadre du « PRIPI » - Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - pour l'année 2016.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 6 Juin 2016,

DECIDE d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 3 000 € dans le cadre du « PRIPI » - Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - pour l'année 2016.

Observations : néant

Délibération adoptée :

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme GLE, Mme PAILLARD, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS - NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(E) OU SUR PROJET(S) EN COURS - NÉANT

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

5.1 – Etat des décisions de secours et aides sociales facultatives pour le premier semestre 2016 – Comparatif 2016/2015

Au premier semestre 2016, 59 demandes ont été examinées concernant 43 foyers :

Répartition par type d'aide		1er semestre 2016			1er semestre 2015		
		NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :	Retards loyers privé	2	764,00		2	882,07 €	
	Retards Loyers HLM	3	850,11		3	1 309,21 €	
	Cautions						
	Hébergement Urgence						
	Installation / Entretien	1	275,00				
	Sous-total logement	6	1 889,11 €	18%	5	2 191,28 €	19%
SANTÉ :	Prothèses	1	220,00		2	697,95	
	Soins				2	152,56	
	Factures				1	160,51	
	Mutuelles				1	29,57	
	Sous-total santé	1	220,00 €	2%	6	1 040,59 €	9%
ALIMENTATION		36	5 130,00		34	5 223,00	
	Sous-total alimentation	36	5 130,00 €	50%	34	5 223,00 €	46%
EAU		1	542,00				
EDF		3	834,79		1	40,00	
GAZ					1	337,54	
Chauffage – fuel charbon							
	Sous-total énergie	4	1 376,79 €	13%	2	377,54 €	3%
ASSURANCES					1	221,45	
BOURSE JEUNE		1	929,70				
CHARGES Copropriété					1	432,00	
DIVERS		1	120,00		4	1 000,00	
FORMATION/SCOLARITE							
IMPOTS/TAXES		4	641,44		1	440,00	
RESTAURATION							
SUBSISTANCE (en attente de ressources)					1	160	
TRANSPORT		1	40,00		2	600,00	
VACANCES							
aide transformée en aide remboursable							
Abrogation					1	-349,00	
Report		1			3		
Refus		4			9		
TOTAL		59	10 347,04 €		70	11 336,86 €	

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
06_2016	Modification de la composition du CHSCT commun Ville/CCAS	28/04/2016
07_2016	Suppression de deux mandataires suppléantes à la régie de recettes et d'avances "secours d'urgence et aides remboursables"	25/05/2016
Décisions		
06_2016	Signature d'une convention avec une intervenante pour la prolongation d'ateliers du rire en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS	19/04/2016
07_2016	Indemnisation d'une résidente au titre de la Responsabilité Civile de l'EHPAD	09/05/2016
08_2016	Signature d'une Convention entre le CCAS et la Ville de Pont-de-Claix pour des animations de sport adapté au bénéfice des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie	09/05/2016
09_2016	Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean Wiener pour des interventions en musicothérapie en direction des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie	09/05/2016
10_2016	Signature d'une convention avec MEDISITA pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour l'année 2016 à l'EHPAD Irène Joliot-Curie	09/05/2016
11_2016	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'un atelier "Yoga du rire" en direction des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie	24/05/2016
12_2016	Signature d'une convention de prestation médico-technique de type A : mise à disposition de matériel médical avec AGIR A DOM en direction des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie	24/05/2016
13_2016	Signature d'une convention de prestation médico-technique de type B : mise à disposition de matériel médical avec AGIR A DOM en direction des résidents de l'EHPAD Irène Joliot-Curie	24/05/2016

6- POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 10 Octobre 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (Commission fixée hors calendrier habituel afin de permettre aux services d'avoir plus de temps pour préparer le projet de B.P. De l'EHPAD)
- Lundi 24 Octobre 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 1er Décembre 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (Commission unique 1 et 6 pour examen des B.P. et délibérations R.H.)

- Lundi 23 Janvier 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 20 Mars 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Mardi 06 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 17 Octobre 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – (vote B.P. EHPAD)
- Lundi 14 Novembre 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (D.O.B.)
- Lundi 09 Janvier 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (vote B.P. CCAS)
- Lundi 13 Février 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 10 Avril 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 26 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Vice-Présidente souhaite à tous les membres présents de bonnes vacances ensoleillées enrichies d'échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 15 Heures 45.

27 avenue Antoine Girard

38800 Le Pont de Claix

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le Centre Communal d'Action Sociale organise au titre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « une action générale de prévention et de développement social dans la commune » en direction des familles, des jeunes, des personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté résidant sur la commune de Pont de Claix.

A titre subsidiaire et complémentaire, le CCAS peut accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources due à un événement imprévu (maladie, chômage, décès...). Ces demandes sont présentées par le service local de solidarité du Conseil Général de l'Isère ou spécialisé et par les services du CCAS.

Une commission des « aides sociales facultatives » présidée par la Vice-Présidente et composée de 2 membres élus du Conseil d'Administration et de 2 membres non élus administrateurs est créée en matière d'attribution des prestations d'aide sociale facultative :

I. LES CRITERES D'ADMISSION

Article 1 - LES CONDITIONS D'ACCÈS DES BÉNÉFICIAIRES

1. Le demandeur doit être en situation régulière sur le territoire français. Par ailleurs, il doit résider sur la commune de Pont de Claix depuis au moins 3 mois comme locataire ou propriétaire [article 122-2 du code de l'action sociale et des familles concernant l'acquisition du domicile de secours]. Les personnes hébergées devront fournir un certificat d'hébergement. Toute personne majeure ou mineure émancipée peut bénéficier des prestations d'aide sociale facultative accordées par le CCAS dans les conditions définies dans le présent règlement. Les ménages avec enfants sont aidés en priorité par le Conseil Général, le CCAS intervenant en complémentarité ou en subsidiarité.
2. Le CCAS soutient et accompagne, par le biais des aides financières ponctuelles, les personnes en recherche de solution globale pour résorber leurs difficultés (traitement des dettes, travail sur le budget...).
3. Hormis situation d'urgence, le demandeur doit, avant toute demande d'aide adressée au CCAS, faire valoir tous ses droits. Le CCAS intervient à titre subsidiaire et en dernier recours. En effet, tous les organismes susceptibles d'attribuer une aide - la CAF, le Conseil Général, le fonds social des caisses de retraites, des mutuelles, la CPAM, etc....- seront sollicités en premier lieu.
4. Lors du départ de la commune, le CCAS peut être sollicité pendant 3 mois.

Article 2 - LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

La solidarité familiale est réaffirmée, elle doit jouer pleinement son rôle conformément aux règles de l'obligation alimentaire du code civil et plus particulièrement de :

l'article 203 : Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants.

Et l'article 205 (extrait) : loi du 9 mars 1891 - « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ».

Article 3 - L'APPRÉCIATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

L'aide est attribuée en fonction du budget du ménage : calcul du reste à vivre ou disponible [ressources - loyer résiduel (aide au logement déduite) – charges] et du rapport décrivant la situation du foyer du demandeur.

Les ressources ainsi que les charges* de l'ensemble des personnes vivant au foyer du demandeur sont prises en compte. Pour les personnes vivant au foyer, en dehors du demandeur et de son conjoint, 50% des ressources seront comptabilisées.

*En cas de surendettement, seules les mensualités liées au remboursement d'un plan conventionnel de redressement ou des mesures recommandées seront déduites des ressources.

II. LES DOMAINES D'INTERVENTION

ARTICLE 4 - LES AIDES EXCEPTIONNELLES – SECOURS

Les aides peuvent être accordées sous forme de secours ou d'avances remboursables. Ces aides sont destinées à assurer, en priorité :

Les dépenses éligibles	
1 - Aide alimentaire	Espèces, chèques accompagnement personnalisé Aide attribuée, à titre exceptionnel, dans l'attente d'un suivi ou d'un accompagnement
2 - Aides liées au logement	Loyer, factures d'énergie, assurance habitation
3 - Aides liées aux frais de santé	Cotisations mutuelle, factures : séjours hospitaliers, forfait journalier, dépassements d'honoraires, appareillage divers (fauteuil), prothèses en complément d'autres aides
4 - Autres dépenses	Transports, cantine, loisirs
5 - Impôts	Revenus, Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, au cas par cas.

ARTICLE 5 – LE MONTANT ANNUEL MAXIMUM DES AIDES

Le montant annuel d'aide financière attribué est de 1 700 euros par an et par ménage hors «bourse exceptionnelle pour les jeunes». Le montant maximal de l'aide liée à l'accès à l'épicerie sociale et solidaire peut faire varier ce montant de manière exceptionnelle.

ARTICLE 6 - Sont exclus des prises en charge :

- ☐ les amendes liées à des pénalités judiciaires,
- ☐ les découverts bancaires
- ☐ les remboursements de prêts accordés par la famille ou des amis.

ARTICLE 7 -- LES AIDES REMBOURSABLES

Le CCAS peut attribuer, de façon exceptionnelle, une aide remboursable dans l'attente de versement d'une prestation. L'échéancier de remboursement est fixé, avec le bénéficiaire, au moment de la remise de l'aide.

En cas de non-respect de l'échéancier la Trésorerie de Vif, comptable du CCAS, engagera les poursuites nécessaires. Une aide non remboursée ne permettra pas d'obtenir une nouvelle aide financière.

ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE DES INTÉRÊTS LIÉS À L'OCTROI D'UN MCP (MICRO CRÉDIT PERSONNEL)

La commission examinera la possibilité de prendre en charge partiellement les intérêts payés par le bénéficiaire d'un MCP au taux de 5 % auprès du partenaire bancaire. Cette prise en charge sera étudiée au cas par cas.

ARTICLE 9 — LA BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUNES

A titre subsidiaire et complémentaire, et en fonction des autres aides (bourse, Comité d'Entreprise, Fonds d'Aide aux Jeunes, secours Caisse d'Allocations Familiales, etc...). Cette bourse est attribuée selon les critères suivants :

- être Pontois de 15 à 25 ans résidant sur la commune
- formation d'une durée supérieure ou égale à 3 mois ou un stage à l'étranger.
- Cohérence et faisabilité du projet
- En fonction du quotient familial des parents et du coût de la formation ou du stage : frais de scolarité, frais d'hébergement, de transport liés à un lieu de travail éloigné,

Procédure

Demande individuelle à déposer auprès :

- de la mission locale pour les jeunes hors statut scolaire (pour une étude en complémentarité avec l'octroi d'un secours par le FAJ)
- des travailleurs sociaux pour les jeunes scolarisés
- du CCAS pour les étudiants

Montant de la bourse déterminé en fonction de la situation familiale :

N° de tranche	Tranches de QF	Montant maximum de la bourse (% des frais restant à la charge de la famille ou du jeune)
1	< 400	60 %
2	De 401 à 550	
3	De 551 à 700	50 %
4	De 701 à 850	
5	De 851 à 1000	
6	De 1001 à 1220	30%
7	De 1221 à 1440	

- ⌚ Dans la limite de 1500 euros par année scolaire
- ⌚ suspension de l'aide possible en cas de redoublement,
- ⌚ Renouvelable 3 ans maximum

III LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

ARTICLE 10 – L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Une fois par mois, la commission se réunit. La vice-présidente est assistée par 4 administrateurs (2 conseillers municipaux, 2 membres administrateurs du CCAS nommés), la direction du CCAS ainsi qu'un travailleur social du CCAS et un technicien chargé du service action sociale pour examiner les demandes d'aides financières. La commission peut être amenée à étudier à titre exceptionnel toute demande non prévue dans le présent règlement.

Les dossiers de demande d'aides financières sont présentés aux membres de la commission des « aides sociales facultatives » de façon anonyme. Cette commission n'est pas publique. Le secrétariat est assuré par le service action sociale.

Toutes les personnes (les membres des conseils d'administration des CCAS et techniciens) qui participent à une demande d'aide (instruction, présentation, attribution) sont tenues au secret professionnel dans les termes de l'article L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

ARTICLE 11 - LA PROCÉDURE NORMALE

Les demandes décrivent précisément la situation du demandeur ainsi que le montant sollicité et, à qui verser l'aide. Cet imprimé est signé par le demandeur.

Ce dossier est transmis au CCAS, accompagné des pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité
- la photocopie de la facture pour laquelle l'aide est sollicitée
- le RIB de l'organisme tiers pour que l'aide lui soit versée directement

Les demandes d'aide financière doivent être adressées au CCAS au moins 3 jours avant l'examen mensuel des dossiers.

La décision prise par la commission peut être :

- d'accorder une aide totale ou partielle
- d'ajourner (dans l'attente d'informations supplémentaires...)
- de refuser.

ARTICLE 12 - LA PROCÉDURE D'URGENCE

L'aide en urgence est accordée principalement pour une aide alimentaire et à titre exceptionnel. Le montant journalier de l'aide alimentaire est de 8 € par jour pour un adulte ou un adolescent de + de 14 ans et 4 € pour un enfant.

Cette aide alimentaire, en urgence, ne peut être supérieure à 250 € par personne et par an. Elle peut être remise en espèces et/ou en chèque accompagnement personnalisé (CAP).

Toute autre demande, à caractère exceptionnel, sera examinée sur présentation de justificatifs. Cette aide en urgence sera inscrite à la liste des dossiers examinés lors de la commission mensuelle des « aides sociales facultatives ».

Les différents services sociaux contactent le service action sociale pour exposer la situation et solliciter une aide. Le service action sociale apporte sa réponse dans un délai de 2 jours ouvrables. Cette aide n'est accordée qu'après visa de la Direction du CCAS.

ARTICLE 13 - LA NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Chaque demandeur reçoit une notification lui indiquant la décision prise par le vice-président du CCAS. Une copie de cette même décision est adressée au travailleur social qui a sollicité le CCAS ainsi qu'au tiers créancier lorsque le paiement est effectué directement. Sur ce document figure le montant, la nature et le mode de versement de l'aide. L'attribution d'une aide peut être subordonnée à la mensualisation d'une facture, un travail sur le budget, une reprise de paiement ...

En cas de refus, celui ci est motivé et les voies de recours sont indiquées (voir article 14 du présent règlement).

ARTICLE 14 - LES VOIES DE RECOURS

Les décisions peuvent être contestées dans les 2 mois suivant leur notification par un recours auprès du vice-président du CCAS puis auprès du Président du CCAS, puis par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**FIN DU REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE PAR DELIBERATION N° 5
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 avril 2014.**